

**COTISATIONS et CAUTIONS 2025/2026**  
**(Art.9 Statuts du District des P.O.)**

Le présent chapitre fixe le montant de la cotisation annuelle due au District des Pyrénées -Orientales par ses membres et par chaque club **en fonction du niveau hiérarchique le plus élevé de l'une de ses équipes.**

**Les Clubs, quels que soient leur niveau de pratique, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 du Statut du District et Article 2 du RI.**

<b>COTISATIONS Annuelle (Art.9 Statut du District des P.O.)</b>	<b>Montant €</b>
Membre Individuel	<b>20</b>
Membre d'honneur	<b>50</b>
Club disputant les championnats Nationaux	<b>200</b>
Club disputant un championnat R1	<b>130</b>
Club disputant un championnat R2	<b>120</b>
Club disputant un championnat R3	<b>110</b>
Club disputant un championnat Féminin Régional	<b>110</b>
Club disputant un championnat Futsal Régional	<b>110</b>
Club disputant un championnat D1	<b>100</b>
Club disputant un championnat D2	<b>100</b>
Club disputant un championnat D3	<b>90</b>
Club disputant un championnat D4	<b>90</b>
Club disputant un championnat Féminin District	<b>90</b>
Club disputant un championnat Futsal District	<b>90</b>
Club n'ayant pas d'équipe seniors	<b>70</b>

<b>CAUTION OBLIGATOIRE pour clubs nouvellement affiliés (TITRE III Article 1 des RI)</b>	<b>Montant €</b>
Club Séniors + Jeunes	<b>600</b>
Club Jeunes uniquement et ou Féminines uniquement	<b>400</b>
Club Futsal Séniors + Jeunes	<b>200</b>
Club Animation uniquement	<b>100</b>